



Municipalité
Mont-Saint-Pierre

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 7 avril 2026, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 – Normand Landry
Siège # 2 – Marise Ouellet
Siège # 4 – Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :
Siège # 3 – Colette Rehel

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Sylvie Ouellet, secrétaire d'assemblée, assiste également à cette séance.

30-04-26

**** NOMINATION SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Eve Tanguay est présentement en vacances et que la municipalité de Mont-Saint-Pierre a besoin d'un.e secrétaire d'assemblée

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Sylvie Ouellet soit secrétaire d'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

31-04-26

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 4 mars 2026

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

05.02 - École Sainte-Maxime – Octroi bourse d'études 100\$ (finissant juin 2026)

05.03- TECQ 2024-2028_Programmation 01

05.04- Assurance bâtiment 84 Prudent-Cloutier

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

06.01 - Appui à la réalisation d'une nouvelle enquête d'achalandage et d'analyse des besoins de la clientèle — transport collectif régional (Zone 2 — est de Sainte-Anne-des-Monts)

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07.01 - Rapport annuel 2025 du Schéma de couverture de risques en incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute-Gaspésie

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

10.01 - Adaptation des municipalités du Québec aux requins du Saint-Laurent

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

11.01 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

11.02- Mesure d'urgence - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.01 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026, RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

13 - LÉGISLATION

13.01 - Motion programme fédéral de rachat des armes à feu

13.02 - Modification au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus-es

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale intérim dépose 2 documents

- Demande de contribution jeux des 50+
- Proposition citoyenne – aménagement d'un espace sportif

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

32-04-2026

04.01 - Séance ordinaire du 4 mars 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

33-04-2026

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 3-2026 totalisant 46 456.09\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

34-04-2026

05.02 - École Sainte-Maxime – Octroi bourse d'études 100\$ (finissant juin 2026)

ATTENDU QUE l'école Saint-Maxime de Mont-Louis dans le cadre de son Gala annuel de la reconnaissance souligne les efforts et la réussite de ses élèves par la remise de certificats et de bourses ;

ATTENDU QUE la municipalité a été sollicitée afin de remettre une bourse à un élève finissant de la cinquième année du secondaire et de son parcours axé sur l'emploi afin de l'aider à assumer les nombreuses dépenses reliées à la poursuite de ses études postsecondaires ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre OCTROIE à l'École Saint-Maxime un montant de 100\$ qui sera remis à un élève récipiendaire.

QUE la municipalité de Mont-Saint-Pierre soit représentée par ; à venir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

35-04-2026

05.03 - TECQ 2024-2028_Programmation 01

ATTENDU QUE La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

ATTENDU QUE La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36-04-2026

05.04 - Assurance bâtiment 84 Prudent-Cloutier

CONSIDÉRANT que, à la fin de la cession emphytéotique, le bâtiment visé revient à la municipalité de Mont-Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que, présentement, le bâtiment n'est pas assuré conformément aux obligations prévues à la cession emphytéotique;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, à titre préventif, assurer ledit bâtiment au sein de sa police d'assurance municipale et en refacturer le coût à la coopérative responsable;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la municipalité de Mont-Saint-Pierre assure le bâtiment visé par la cession emphytéotique au sein de sa police d'assurance municipale, pour une valeur assurée de 600 000\$ moyennant une surprime annuelle de 784\$, jusqu'au renouvellement du 30 juin 2026 (ci-après « la surprime »).
2. Que la municipalité facture à la Coopérative Mont-Saint-Pierre la totalité de la surprime et/ou des primes payées par la municipalité pour assurer le bâtiment, et ce, tant et aussi longtemps que la coopérative n'aura pas fourni à la municipalité une preuve d'assurance conforme aux exigences de la cession emphytéotique.
3. Que le maire et/ou la greffière-trésorière soient autorisés à signer tout document, à effectuer tout paiement requis et à prendre toute mesure administrative nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.
4. Que toute facture émise à la coopérative en vertu de la présente résolution soit exigible et qu'en cas de non-paiement, la municipalité se réserve le droit d'appliquer les intérêts et de recouvrer les sommes conformément aux règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

37-04-2026

06.01 - Appui à la réalisation d'une nouvelle enquête d'achalandage et d'analyse des besoins de la clientèle — transport collectif régional (Zone 2 — est de Sainte-Anne-des-Monts)

CONSIDÉRANT que l'accessibilité et l'adéquation du transport collectif régional pour les résidents des villages situés à l'est de Sainte-Anne-des-Monts (zone 2) représentent un enjeu important pour la mobilité, l'accès aux services et la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que la dernière étude d'achalandage connue pour ce secteur remonte à 2017 (Diagnostic du système de transport collectif et analyse des besoins de mobilité des personnes en Gaspésie, Étienne Jean St-Laurent, CIRADD) et que les réalités territoriales, socioéconomiques et les habitudes de déplacement ont évolué depuis;

CONSIDÉRANT que des municipalités et organismes voisins (Saint-Maxime-du-Mont-Louis, Rivière-à-Claude, Marsoui, La maison des familles de la Haute-Gaspésie, L'enfantaisie, etc.) ont d'ores et déjà appuyé la demande d'actualisation des données;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une nouvelle enquête d'achalandage et d'une analyse des besoins en termes d'horaire permettrait d'identifier les plages horaires adaptées, d'ajuster l'offre de service, d'améliorer l'accès aux services essentiels, de favoriser des déplacements fiables et écoresponsables et de soutenir la vitalité et la rétention de la population;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

1. Le conseil municipal apporte son soutien officiel à la réalisation par le REGIM (ou tout organisme mandaté par celui-ci) d'une nouvelle enquête d'achalandage et d'une analyse des besoins en matière d'horaire pour les villages situés à l'est de Sainte-Anne-des-Monts (zone 2).
2. Le conseil municipal demande expressément au REGIM de mandater la tenue de cette enquête et d'inclure, entre autres, l'analyse des plages horaires porteuses (ex. matinées autour de 8 h–9 h, retours vers 16 h, retour en mi-journée), ainsi que la collecte de données représentatives permettant d'ajuster l'offre de service.
3. Le conseil municipal autorise le maire (ou la mairesse) et/ou la directrice générale à transmettre la présente résolution au REGIM, aux municipalités et organismes partenaires ayant déjà manifesté leur appui, ainsi qu'aux élus et intervenants concernés, et à entreprendre toutes démarches nécessaires pour accompagner la réalisation de l'enquête.
4. Le conseil municipal demande que les résultats de l'enquête soient partagés avec les municipalités concernées et que des consultations locales soient organisées afin d'assurer que les recommandations tiennent compte des besoins réels de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

38-04-2026

07.01 - Rapport annuel 2025 du Schéma de couverture de risques en incendie et d'organisation des secours de la MRC de La Haute- Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE chaque conseiller et conseillère ont reçu et pris connaissance du schéma de couverture de risques en incendie et d'organisation des secours 2025.

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie ou toute autorité locale doit adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité sur la couverture de risques en incendie et l'organisation des secours pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale doit faire part à la MRC de La Haute-Gaspésie son approbation;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre approuve le rapport d'activité 2025 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours de la MRC de la Haute-Gaspésie.

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre transmette à l'autorité régionale, soit la MRC de la Haute-Gaspésie, la résolution adoptant le rapport d'activité 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08 - TRAVAUX PUBLICS

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

39-04-2026

10.01 - Adaptation des municipalités du Québec aux requins du Saint-Laurent

ATTENDU que les changements climatiques entraînent une présence accrue d'éla-smobranche (requins et raies) dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et que cela soulève des enjeux de sécurité publique, de conservation et d'éducation;

ATTENDU que l'organisme Exploram, en partenariat avec Merinov et Pêches et Océans Canada, met en place une Cellule d'intervention sur les requins du Saint-Laurent visant la sensibilisation, la collecte de données, la formation et la promotion de techniques sécuritaires de désempêtrement;

ATTENDU que la Cellule prévoit une plateforme d'information, du matériel imprimé, des formations et des activités de marquage/repérage afin d'accroître les connaissances et de réduire les interactions entre usagers et éla-smobranche;

ATTENDU que la participation des municipalités est sollicitée, notamment par une contribution financière triennale et par la mise à disposition d'appuis en nature (distribution d'outils, promotion d'activités, lieux pour formations, etc.);

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution suivante :

1. Le conseil municipal de Mont-Saint-Pierre accepte et appuie la mise en place de la Cellule d'intervention sur les requins du Saint-Laurent, menée par Exploramier et ses partenaires, et reconnaît l'importance de ce projet pour la sécurité publique, la conservation et l'éducation.
2. La municipalité s'engage, pour une période de trois (3) ans, à contribuer financièrement au projet à raison de 0,20 \$ (vingt cents) par habitant et par année. La contribution annuelle estimée s'élèvera à 41.40\$ par année (population municipale : 207 habitants), pour les années 2026 à 2029, sous réserve des crédits budgétaires annuels.
3. Le conseil autorise le maire et la directrice générale / greffier(ère) à signer, pour et au nom de la municipalité, tout accord, lettre d'entente ou document requis pour officialiser cette contribution et coordonner les modalités pratiques de collaboration avec Exploramier.
4. La municipalité s'engage également à apporter une contribution en nature : installation et affichage de panneaux signalétiques fournis par la Cellule, distribution des outils de sensibilisation aux usagers locaux (plagistes, clubs nautiques, marinas), et mise à disposition d'un lieu pour au moins une séance de formation par an destinée aux intervenants locaux.
5. Le conseil demande que toute dépense liée à cet engagement soit imputée au poste budgétaire dons, et qu'un rapport d'avancement soit présenté annuellement au conseil.
6. Une copie de la présente résolution soit transmise à Exploramier (Sandra Gauthier, directrice générale), Merinov et Pêches et Océans Canada, ainsi qu'aux associations touristiques et usagers concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

40-04-2026

11.01 - Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-04-2026

11.02 - Mesure d'urgence - Responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise

ATTENDU QUE les récentes pannes électriques en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un mauvais élagage de la végétation par Hydra-Québec; Attendu que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement; Attendu que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1; Attendu que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs; Attendu la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CR TC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise; Attendu que le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 04 septembre 2025 et le 03 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de

télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

ATTENDU QUE de nombreux sites d1 antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles); ATTENDU QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre sollicite la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise au CRTC, au ministère de l'innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député provincial de la circonscription de Johnson, au député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM), à HydroQuébec, à la Municipalité régionale de Comté (MRC) d' Acton, aux municipalités du Québec et aux FST présents sur le territoire de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.01 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2026, RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

AUCUN

Monsieur Claude Cloutier conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 251-2026 intitulé: « Projet de règlement numéro 251-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments, visant à établir des normes pour prévenir le déperissement des constructions, les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure de la municipalité de Mont-Saint-Pierre.

13 - LÉGISLATION

42-04-2026

13.01 - Motion programme fédéral de rachat des armes à feu

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a annoncé la mise en place d'un programme fédéral de rachat d'armes à feu visant certaines armes auparavant détenues légalement par des citoyens ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités québécoises, dont Gracefield et Beauceville, ont déjà adopté ou étudié des résolutions exprimant leurs préoccupations concernant ce programme ;

ATTENDU QUE les ressources policières sont déjà limitées dans plusieurs régions et que leur mobilisation pour l'application d'un tel programme pourrait réduire leur disponibilité pour d'autres priorités en matière de sécurité publique ;

ATTENDU QUE les données disponibles indiquent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

ATTENDU QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et régionales utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, l'agriculture et certaines activités traditionnelles ;

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité responsables du bien-être et de la sécurité de leur population;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Municipalité de Mont-Saint-Pierre exprime ses préoccupations concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Canada d'annuler ce programme à cause de ses impacts, notamment en ce qui concerne l'utilisation des ressources policières et les priorités en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal souligne que la lutte contre le trafic illégal d'armes à feu, la contrebande et la criminalité organisée devrait demeurer une priorité centrale;

QUE le conseil municipal exprime son soutien aux citoyens respectueux des lois qui utilisent les armes à feu de manière légitime et encadrée;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise : au ministre fédéral de la Sécurité publique au gouvernement du Canada, au premier ministre du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43-04-2026

13.02 - Modification au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus-es

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Cloutier et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil 4 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement 250-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun question

44-04-2026

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE


SUR UNE PROPOSITION DE Normand Landry

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 19h55

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond
Maire



Sylvie Ouellet
Secrétaire d'assemblée